

**Direction Générale au Développement Économique  
Responsable, Emploi, Innovation, Europe et Internationale  
Direction de l'économie et de l'emploi responsables**

**Décision n°2024-387**

**Objet : AMI « dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises s'engageant en RSE » - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)**

Réf. : 7.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole a fait de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) une priorité et que les dirigeants d'entreprises ont besoin d'être sensibilisés, formés et accompagnés de manière collective sur ces sujets.

Considérant que Nantes Métropole soutien financièrement l'intervention d'animateurs d'actions RSE auprès de cinq collectifs d'entreprises du territoire, sous forme d'expérimentation et que les résultats positifs de cette expérimentation poussent Nantes Métropole à transformer ce programme en appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Considérant que Nantes Métropole souhaite pouvoir élargir la mise en œuvre d'actions RSE à davantage de collectifs dans le cadre cet AMI,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 83 000€, auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS),

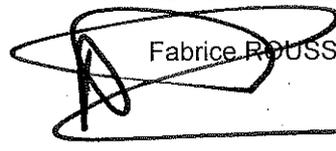
### **Décide**

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) dans le cadre de l'AMI dispositif d'appui aux collectifs d'entreprises s'engageant en RSE, pour un montant 83 000 €

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 AVR. 2024**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président,

  
Fabrice ROUSSEL

Mise en ligne le:  
02/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240424-2024\_387DEC-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024